



DÉLIBÉRATION

du 19 décembre 2023

Présents : 23 Excusés : 4 3 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), Madame Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD) Mme Maria COURTAY,</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Marina LUCAS</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 13 décembre 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 DEC. 2023 Publiée, le 22 DEC. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.8.4	FINANCES <i>Admission en non-valeur 2023</i>

Madame La Cheffe de service comptable de Nort-Sur-Erdre a fait connaître qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, pour un TOTAL de 993.87€ se décomposant comme suit :

1- Il est demandé à la Commune d'admettre les créances en non valeurs pour les titres suivants en raison d'actes infructueux :

Combinaison infructueuse d'actes – décès du locataire

Exercice	Référence titre	Montant	Nature de la créance
2021	459	181.69 €	Solde loyer octobre 2021 déduction faite de paiement partiel
2021	554	339.93 €	Solde loyer novembre 2021 déduction faite de paiement partiel
2022	431	66.50 €	Solde loyer juillet 2022 déduction faite de l'APL de la MSA et paiement partiel
2022	444	336.50€	Loyer août 2022 déduction faite de l'APL de la MSA
2022	630	69.25 €	Loyer du 01/09 au 05/09/2022 déduction faite de l'APL de la MSA
	Total	993,87 €	

Le montant total des créances en non-valeur : 993.87€.

Le montant de la dépense de 993.87€ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeurs.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24 ;
Considérant les courriers du Comptable du Trésor du 19 septembre 2023 ;
Considérant la présentation en commission des Finances le 4 décembre 2023 ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20231219-2384d-DE Recu le 21/12/2023

- ▶ **ADMET** les créances en non-valeurs d'un montant de 993.87€ ;
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux comptes 6541 et 6542 du budget principal 2023.

Marina LUCAS
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

